

APPEL A PROJETS 2018

Accompagnement du pastoralisme

-

**Type d'opérations 7.6 B « Mise en valeur des espaces
pastoraux » du Programme de Développement Rural (PDR)
Aquitaine**

**Volet Investissements – Modernisation cabanes et
améliorations pastorales -**

V1.0 du 15.02.2018

SOMMAIRE :

1. ORIENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 7.6 B « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »	2
2. OBJECTIFS ET CIBLES.....	3
3. OBJET DE L'APPEL A PROJET - VOLET INVESTISSEMENTS.....	3
4. MODALITES DE L'APPEL A PROJET.....	4
5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE.....	6
6. COUTS ADMISSIBLES.....	6
7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	7
8. MODALITES DE FINANCEMENT.....	9
9. SANCTIONS APPLICABLES.....	10
10. CONTACTS.....	10



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



1 - ORIENTATION GENERALE DU DISPOSITIF 7.6 B « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

L'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage et par les pratiques pastorales. Elle est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémont. Il est le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales dans le Massif des Pyrénées et dans d'autres secteurs du territoire. En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel notamment pour le massif. Pourtant, les contraintes de ces milieux et les pertes en compétitivité fragilisent dangereusement cette activité caractéristique notamment des zones de montagne. Les territoires de montagnes et les autres zones de pastoralisme méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Dans les Pyrénées, le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Ces espaces ont une forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique, qui est le support de développement de nombres d'activités.

Ces mêmes enjeux (préservation et mise en valeur de sites patrimoniaux à haute valeur naturelle) se retrouvent, à une échelle moindre, dans deux autres secteurs de pastoralisme traditionnel que sont les Barthes de l'Adour et la zone à vocation pastorale en Dordogne.

En Dordogne, le Sud-est du département subit depuis plusieurs décennies une forte déprise agricole, qui entraîne une perte de SAU et une fermeture importante des milieux, préjudiciable à l'attractivité touristique de la zone. Ce territoire a fait l'objet en 2013 d'un classement en zone pastorale pour permettre la création d'AFP, afin de mobiliser du foncier qui ne le serait pas par ailleurs et de gérer ces milieux naturels sensibles (limitation du risque d'incendie, maintien de la qualité paysagère, maintien des habitats d'intérêt communautaire, ...). La valorisation de cette ressource fourragère doit permettre aux éleveurs de maintenir une pratique pastorale extensive et de répondre à une attente sociale forte.

Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



2 - OBJECTIFS ET CIBLES

Le Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine V6.0 a été adopté par la Commission européenne le 21/06/2017.

L'objectif du dispositif 7.6 B - Mise en valeur des espaces pastoraux – est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration et du développement du territoire de montagne des Pyrénées et des autres zones de pastoralisme traditionnel, dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner dans ce dispositif le développement du pastoralisme selon différents volets d'intervention, notamment la modernisation des équipements pastoraux.

Ainsi, globalement, cette opération consistera en un soutien à des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio-économique.

Les différentes dispositions relatives au dispositif s'appliquent à l'ensemble des financeurs publics.

3 - OBJET DE L'APPEL A PROJET - VOLET INVESTISSEMENTS

Le maintien et le développement de l'activité pastorale au travers d'investissements à caractère collectif consiste en l'accompagnement d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelle. Les équipements sanitaires et de traite ont pour but d'assurer le bien-être et la sécurité sanitaire des troupeaux, tout comme les investissements liés à la production fromagère en estives, spécifiquement réalisés sur le versant Ouest du Massif des Pyrénées.

Ces travaux d'aménagement pastoral améliorent en même temps la rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral. Ils permettent d'assurer aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires en augmentant la période de pâturage sur des espaces d'altitude avec une maturité décalée. Cette mesure est garante du maintien de l'emploi, de l'intérêt environnemental et paysager dans un contexte de multi-usages.

Cet appel à projet a pour but de sélectionner les candidats pour l'année 2018 en Aquitaine, pour un soutien :

- à des investissements de création ou de modernisation des cabanes pastorales,



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



- à des travaux d'amélioration des équipements pastoraux.

4 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

ARTICULATION ENTER APPELS A PROJETS

Les investissements de contention, de desserte pastorale, de giro-broyage ou de conduite du troupeau font l'objet d'un appel à projets distinct.

Pour autant, il est rappelé que la procédure de marché public doit être lancée pour la totalité du projet.

Le gardiennage fait aussi l'objet d'un appel à projets spécifique.

CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS

1 - Lancement de l'appel à projets : **le 15 février 2018**

2 - Date limite de dépôt des dossiers: **le 02 mai 2018** (cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception par les services instructeurs en cas de remise en main propre)

3 - Comité Technique Régional : en juillet 2018 pour validation de la sélection des dossiers.

4 - Présentation de la proposition de programmation à l'Instance de Consultation Partenariale suivante la plus proche, sous réserve de délibération préalable des collectivités co-financeurs.

DEPOT DE LA DEMANDE

Pour rappel et conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima :

- une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet,
- le nom et la taille de la structure,
- la description des travaux envisagés, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux,
- la localisation des travaux,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public demandé,

Sur ce type d'opération, **un formulaire et une notice spécifiques accompagnent l'appel à projet et devront être utilisés** pour remplir la demande de subvention.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Cette demande de subvention doit être envoyée (ou déposée) auprès de la DDT/M de votre département. Le dépôt des demandes devra se faire « au fil de l'eau », de façon à faciliter l'instruction par les services.

Le début d'éligibilité des dépenses vaut à partir de la date de dépôt de la première demande d'aide publique, et dans tous les cas, postérieure au 15 février 2018, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à une demande minimale. L'autorisation de démarrage des travaux est accordée via un AR sans promesse de subvention.

TYPES DE BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, sections et regroupements des communes, commissions syndicales),
- les Associations Foncières Pastorales (AFP),
- les Groupements Pastoraux (GP),
- les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale.

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage notamment:

- à déposer un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires...etc.) auprès de la DDT(M) de son département.
- à ne pas demander de double financement de l'Union européenne et des financeurs nationaux sur son projet conformément à l'article 65 du règlement UE n° 1303/2013,
- à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir déposé sa demande d'aide auprès du Guichet Unique Service Instructeur ou d'un financeur, conformément aux règlements UE n° 1303/2013 (article 65) et 1305/2013 (article 60). Tout début d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, acompte versé, etc...) entrainera l'inéligibilité de la dépense. Par exception, les dépenses telles que les études, les frais de conception des projets, etc... peuvent être retenues même si elles ont démarré avant le dépôt de la demande d'aides.
- à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet,



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.

La globalité des engagements du bénéficiaire est stipulée dans le formulaire de demande d'aides.

5 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

LOCALISATION DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel (incluses dans la zone rurale), c'est-à-dire :

- la zone « Massif Pyrénéen »
- la zone des Barthes de l'Adour,
- la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le Préfet du département.

6 - COUTS ADMISSIBLES

DEPENSES ELIGIBLES

Les travaux d'améliorations pastorales de gestion collective éligibles sont les suivants:

- Travaux liés à **la création et à la modernisation de cabanes pastorales** pour le logement du berger, les locaux et les équipements fixes ou mobiles pour la production laitière et fromagère.
- Equipements de **traitement des eaux** blanches, des eaux usées ou liées à la valorisation du lactosérum.
- Travaux liés à **l'amenée de l'eau** tels que : captage, adduction, desserte des estives et zones de pâturages collectifs, points d'abreuvement, tonnes à eau, systèmes de régulation hydrauliques.
- Installations fixes de **télécommunication**, équipements de **raccordement** en eau et électricité liés aux cabanes et équipements liés.
- Travaux en **régie** (prestations internes et utilisation de matériels) et auto-construction du bénéficiaire.
- « **Frais généraux** »: les dépenses telles que les études d'opportunité écologique, économique et paysagères préalables, la maîtrise d'œuvre..., dans la



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



limite de 12% maximum du montant du coût éligible du projet (à **proratiser par postes** si les investissements sont concernés par les plafonds Cabanes).

DEPENSES INELIGIBLES

Ne **sont pas éligibles** les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER et les frais de structure, les consommables, le matériel d'occasion, ainsi que le remplacement à l'identique d'équipements.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Les structures ne récupérant pas la TVA devront fournir une attestation du Centre des Finances publiques.

7 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Dans le respect des **principes** du PDR Aquitaine, la sélection des projets se fondera sur les critères et la notation suivants :

- Investissements favorisant la construction et la **modernisation des cabanes** en lien avec l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive et permettant la présence prolongée du gardien (gros œuvre et électrification) : **100 points.**
- Investissements favorisant les **accès à l'eau** en estive et autres pâturages collectifs non équipés : **100 points.**
- Travaux directement liés à **l'activité laitière** en estive : **100 points.**
- Travaux de gestion pastorale en **zone de reconquête des milieux** pastoraux (réintroduction du pâturage en zones majoritairement boisées) : **100 points.**
- Investissements en **zone intermédiaire** ou les autres zones de pâturages collectifs en déprise ou sous-utilisées : **50 points.**

En tant que travaux participants au développement durable du pastoralisme collectif sur le massif des Pyrénées et dans les autres secteurs pastoraux concernés dans le PDR zone Aquitaine, des points supplémentaires seront accordés selon les critères suivants :

- les travaux structurants indispensables à la conduite du projet global d'utilisation des estives, des zones intermédiaires et autres pâturages collectifs par **création d'un équipement inexistant jusqu'alors** sur l'estive (adduction d'eau, parcs de contention, création de dessertes ; par opposition à dossier d'amélioration) : **+ 70 points.**



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



- Projet concernant une estive où la **traite** est pratiquée pendant plus de **45 jours : + 50 points.**
- Premier projet de travaux liés à la **création d'une AFP, d'une ASA** à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale : **+ 50 points.**
- Travaux améliorant les **conditions de travail et de vie** du berger ou salarié : **+ 40 points.**
- les travaux **améliorant la capacité fourragère** ou le chargement de l'estive, des zones intermédiaires et des pâturages collectifs dans leur ensemble, entraînant une meilleure maîtrise du pâturage en lien avec le diagnostic pastoral ou le plan de gestion (limitation du surpâturage par étalement durée ou zone de pâturage, prolongation de la saison de pâturage par gyro-broyage d'ouverture, accès à l'eau, parcs, clôtures de protection) : **+ 30 points.**
- Travaux liés à la prise en compte du **bien-être des animaux : + 25 points.**
- Travaux réalisés sur une estive, parcours ou autre pâturage **collectif** gardé **par un salarié : + 25 points.**
- Travaux **portés par une AFP** (cumulable avec la ligne Création d'une AFP...) : **+ 20 points.**
- Investissements liés au **retour à la traite** dans l'estive **ou l'arrivée de nouveaux éleveurs** transhumants : **+ 20 points.**
- les projets liés à un plan de gestion de l'estive ou de la zone pastorale, découlant d'un diagnostic pastoral complet : **+ 15 points.**

Le seuil de sélection des dossiers est fixé à **50 points.**

CIRCUIT DE SELECTION

Selon les critères de sélection retenus, les points se cumulent. Les dossiers seront classés selon la note calculée.

Cette notation sera faite par la DDT(M), Service Instructeur, au vu des justificatifs présents dans le dossier.

Le classement des candidats et la cotation de leur projet seront proposés au Comité Technique Régional « Pastoralisme » qui se réunira en juillet 2018 et établira la liste des projets retenus classés selon leur note, en vue de leur proposition à l'Instance de Consultation suivante la plus proche.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



8 - MODALITES DE FINANCEMENT

Maquette budgétaire 2015-2020 :

Crédits au titre des types d'opération 7-6-B et GARD 02 :

- FEADER : **53 %** - 5 500 000 € pour la période 2014-2020 sur le PDR Aquitaine.
- Nécessité d'apport des contreparties nationales à hauteur de **47%**

Moyens potentiels affectés sur 2018 sur le volet « Améliorations pastorales » :

- Cofinancements possibles par l'État : BOP 154 (MAAF) et FNADT sous réserves et conditions propres au financeur.
- Cofinancement des collectivités :
 - la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des investissements retenus,
 - le Département des Pyrénées-Atlantiques,
 - le Département de la Dordogne pour les travaux dans la zone pastorale du département,
 - le cas échéant, l'autofinancement des maîtres d'ouvrages reconnus OQDP en contre partie du FEADER

Enveloppe indicative (tous financeurs confondus) : 900 000€

Plafonds de dépenses éligibles :

- Création et modernisation de cabanes pastorales :

Pour les cabanes pastorales, les plafonds de dépenses éligibles sont :

- pour les **cabanes** non fromagères non desservies par une piste: **150 000€ HT (180 000€ TTC)**

- pour les **cabanes** non fromagères desservies par une piste: **120 000€ HT (144 000€ TTC)**

- pour les cabanes **fromagères** non desservies par une piste: **210 000€ HT (252 000€ TTC) ***

- pour les cabanes **fromagères** desservies par une piste: **170 000€ HT (204 000€ TTC) ***

* partie cabane, fromagerie, saloir et équipements compris dans la cabane, traitement des eaux blanches et valorisation du lactosérum, frais généraux proratisés par postes pour les investissements concernés par les plafonds Cabanes.



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



- Autres travaux et investissements : **non plafonnés** à ce stade.

NB : - Un investissement dans une cabane fromagère, mais sans investissement fromager rentre dans le poste cabane non fromagère.

- Pour rentrer dans le poste cabanes fromagères, les investissements sur la partie fromagère doivent représenter 50% du projet global.

Taux d'aide publique :

- **70%** pour tous les travaux d'Améliorations pastorales.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit atteindre obligatoirement le taux fixe d'aide publique.

9 - SANCTIONS APPLICABLES

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :

- Le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles administratifs
- En cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective. Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide.
- S'il est établi que le bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide lui sera demandé.

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

10 – CONTACTS

Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :

DDT(M) du département, guichet unique et Service Instructeur:

– **DDTM 64 :**

Delphine CURIEN : delphine.curien@pyrenees-atlantiques.gouv.fr : 05 59 80 87 66

Jean-Yves DANIEL : jean-yves-pa.daniel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr : 05 59 80 87 74

Louis OILLARBURU : louis.oillarburu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr : 05 59 80 87 88



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



– **DDT 24** : Blandine FEVRIER: blandine.fevrier@dordogne.fr : 05 53 03 67 67

Renseignements complémentaires :

Région Nouvelle-Aquitaine - site Bordeaux, Autorité de Gestion du programme:

Jean-Louis JAUREGUIBERRY: jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr :05 57 57 51 41

Fanny RICHARD: fanny.richard@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 38 39

DRAAF Nouvelle-Aquitaine - site Aquitaine:

Loïc CARTAU : loic.cartau@agriculture.gouv.fr - 05 56 00 42 60

Jean-Remi DUPRAT: jean-remi.duprat@agriculture.gouv.fr - 05 56 00 42 01

Mise en ligne des appels à projets Pastoralisme, du formulaire et de la notice 2018 sur les sites de la Région Nouvelle-Aquitaine et Europe en Nouvelle-Aquitaine :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr